

## AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

### AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK

»

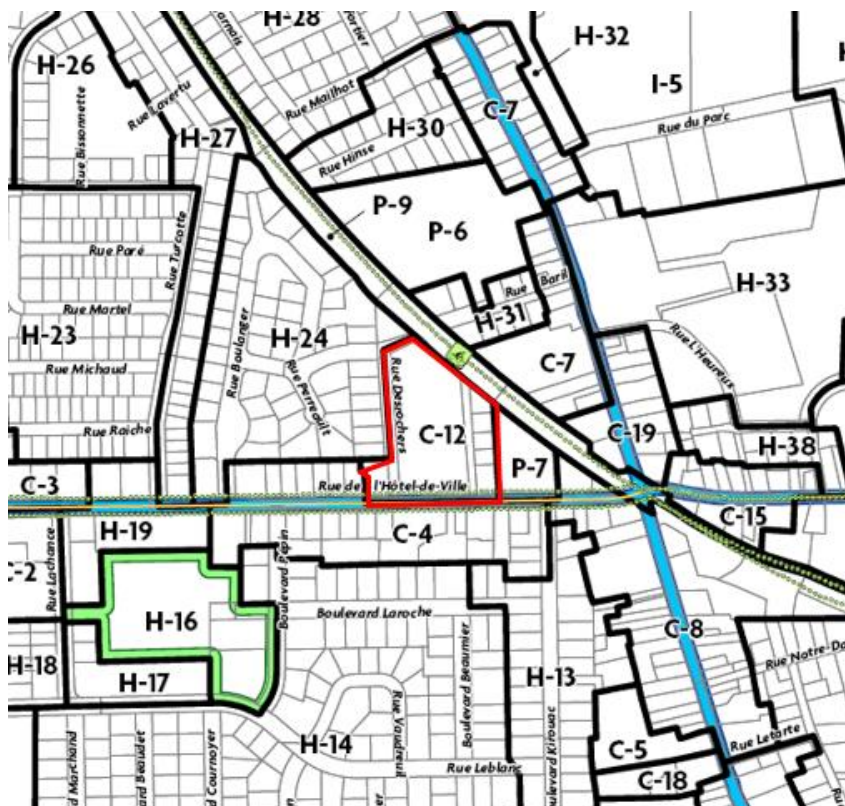
Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Warwick a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 329-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick ».

Ce projet de règlement a pour objet de permettre :

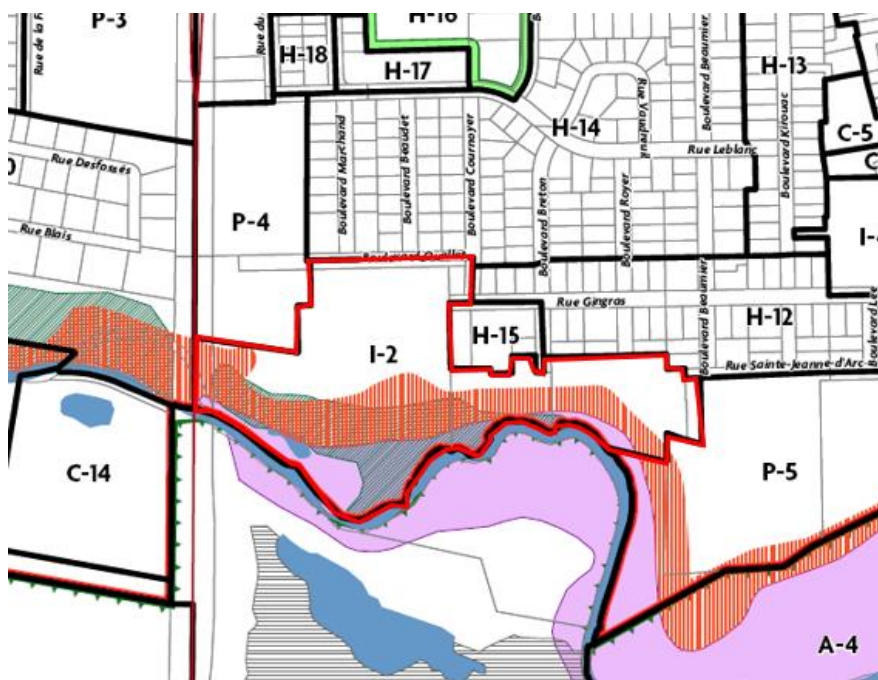
- De retirer certains usages commerciaux dans la zone C-12;
- D'autoriser l'usage « Service de réparation de bateau » et l'usage « Culture et production de cannabis à des fins commerciales » selon certaines conditions dans la zone I-2.

#### **Description des zones concernées :**

La zone C-12 est concernée par le retrait de certains usages commerciaux.



La zone I-2 est concernée par l'ajout des usages autorisés.



AVIS est, par la présente donné, de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 9 août 2021, à 19 h, à la Salle du Canton située au 351, rue Saint-Louis.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Aussi, toute personne intéressée pourra transmettre ses commentaires écrits à l'égard de ce projet, en les transmettant dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, au plus tard le vendredi le 6 août 2021, soit par courriel à [directiongenerale@villedewarwick.quebec](mailto:directiongenerale@villedewarwick.quebec) ou par la poste au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick (Québec), J0A 1M0. Une présentation détaillée de ce projet est disponible et peut être consultée sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : <https://villedewarwick.quebec/avis-publics>.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville. Ce projet comprend des dispositions qui doivent faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce neuvième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt et un.

**Lise Lemieux, DMA**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**